

—— Notre équipe au cœur de vos métiers ! ——

RISQUE CHIMIQUE : PICTOGRAMMES ET RÈGLES GÉNÉRALES DE PRÉVENTION

PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS



ANCIENS PICTOGRAMMES

En vigueur jusqu'au
1^{er} juin 2015



E - Explosif

Ça explose



F - Inflammable

F* - Facilement
inflammable

Ça flambe



O - Comburant

Ça fait flamber



C - Corrosif

Ça ronge



T - Toxique

T* - Très toxique

Ça tue



Xi - Irritant

Ça pique



Xn - Nocif

Ça empoisonne



N - Dangereux pour
l'environnement

Ça pollue

NOUVEAUX PICTOGRAMMES

Au 1^{er} juin 2015, ils doivent être apposés sur les étiquettes des mélanges, depuis le 1^{er} décembre 2010, ils doivent figurer sur les étiquettes des substances.

Attention, certains dangers ne sont pas symbolisés par un pictogramme, lisez attentivement l'étiquette



J'explose

Dangers physiques



Je flambe

Dangers physiques



Je fais flamber

Dangers physiques



Je suis sous pression

Dangers physiques



Je ronge

Dangers physiques

Danger pour la santé



Je tue

Danger pour la santé



J'altère la santé ou la couche d'ozone

Danger pour la santé



Je nuis gravement à la santé

Danger pour la santé



Je pollue

Danger pour l'environnement

L'ÉTIQUETTE DES PRODUITS CHIMIQUES

Nouvelle étiquette CPL (Classification à l'étiquetage et à l'emballage) depuis 2009



Pictogrammes de danger

Société BONCOLOR
1 bis rue de la source 92290 PORLY
Tél. 01 23 45 67 89

TRICHLOROÉTHYLÈNE

DANGER

Mention d'avertissement

Mention de danger

Conseils de prudence

Peut provoquer le cancer.
Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
Provoque une irritation cutanée.
Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
En cas d'exposition prouvée ou suspectée, consulter un médecin.
Éviter le rejet dans l'environnement.



Extrait de la brochure INRS ED 6041 « étiquettes des produits chimiques, attention ça change ». Cette brochure complète, informe sur le nouvel étiquetage.

LES RÈGLES GÉNÉRALES DE PRÉVENTION

- 1 Établir un inventaire des produits chimiques présents dans l'entreprise.
- 2 Demander aux fournisseurs des produits, les Fiches de Données de Sécurité (FDS) de moins de 3 ans en langue française. Ces documents sont à laisser à la disposition des salariés.
- 3 Limiter les quantités de produits utilisés sur le lieu de travail.
- 4 Privilégier en priorité l'utilisation des équipements de protection collective et à défaut, le port des équipements de protection individuelle.
- 5 Stocker les produits chimiques dans des locaux ventilés en tenant compte de l'incompatibilité des produits entre eux.
- 6 Les produits CMR (Cancérogènes, Mutagènes et toxiques pour la Reproduction) doivent être substitués par des produits moins dangereux.
- 7 Remplacer ce qui est dangereux par ce qui l'est moins.
- 8 Limiter le transvasement des produits et reproduire l'étiquetage initial du contenant d'origine.
- 9 En cas d'impossibilité, les mesures de prévention doivent concourir à réduire le risque CMR au niveau le plus bas qu'il est techniquement possible.
- 10 **Limiter le nombre de salariés susceptibles d'être exposés.**

QUELQUES DÉFINITIONS

ACD - AGENTS CHIMIQUES DANGEREUX (décret 2012-530)

Il existe des substances ou produits, en l'état ou au sein d'un mélange, qui, en raison de leurs effets observés sur la santé de l'homme, sont qualifiés d'ACD à l'article R.4412-3 du Code du Travail.

AGENTS CHIMIQUES CMR (Cancérogène, Mutagène et toxique pour la Reproduction)

Ce sont des agents chimiques dangereux. Le décret n° 2001-97 du 1^{er} février 2001, appelé **décret CMR**, établit les règles de prévention des risques Cancérogènes, Mutagènes, ou toxiques pour la Reproduction.

FDS - FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Le document fournit des informations appropriées sur la sécurité chimique des substances ou des mélanges. Elle possède

16 rubriques internationalement reconnues et doit être fournie en langue française de façon obligatoire par le fournisseur du produit gratuitement au destinataire.

Elle informe sur les dangers et les propriétés du produit ainsi que des risques pour la santé et l'environnement. Une copie du document est transmise au médecin du travail.

NOTICE DE POSTE

Établie par l'employeur (art R4412-39 du code du travail), elle indique, pour chaque poste de travail ou situation de travail exposant les salariés à des risques chimiques dangereux, les risques identifiés, les règles d'hygiène applicable et les moyens de prévention mis en œuvre.

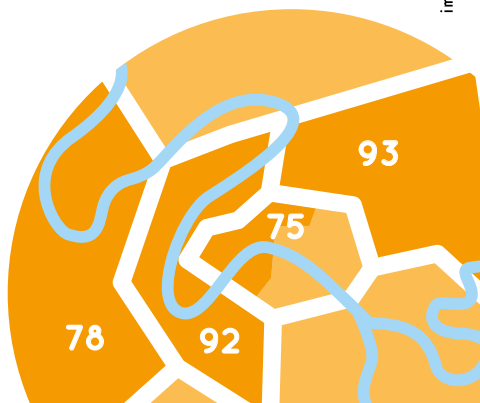
Cette notice, actualisée en tant que besoin, est destinée à informer les salariés des risques auxquels leur travail peut les exposer et les dispositions prises pour les éviter.

VOTRE MÉDECIN DU TRAVAIL



NOTRE ZONE D'INTERVENTION

78 - Yvelines
92 - Hauts-de-Seine
93 - Seine-St-Denis
Paris - 7^e - 8^e - 15^e - 16^e - 17^e



Siège social :
17 Av. du Maréchal Joffre - 92022 Nanterre Cedex
Tél. : 01 41 37 82 82 - Fax : 01 47 25 52 41
www.horizonsantetravail.fr
SIREN N° 775 724 123 00234 - APE 8621Z